Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°243/R/26
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU *le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,*

VU *le Code de la voirie routière,*

VU *le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,*

VU *la demande déposée par Mme ARMENGAUD sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour la SARL MLTP 176 square saturne 34080 MONTPELLIER, pour le stationnement d'une benne sur trottoir (restauration du mur de clôture), 1 rue Gustave Bouchardat « lotissement le domaine de la Valsière » à 34790 Grabels, du mercredi 28 octobre au samedi 31 octobre 2026 de 08h00 à 18h00,*

CONSIDERANT, *qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement des travaux et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,*

ARRETE

ARTICLE 1 *: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'une benne sur trottoir mercredi 28 octobre au samedi 31 octobre 2026, de 8h00 à 18h00, 1 rue Gustave Bouchardat. Le pétitionnaire devra en cas d'urgence ou par nécessité prévoir le déplacement de la benne. Le pétitionnaire devra avertir les riverains et leur accès devra rester possible.*

ARTICLE 2 *: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

ARTICLE 3 *: Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée des travaux.*

ARTICLE 4 *: Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée de la présence de la benne.*

ARTICLE 5 *le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.*

ARTICLE 6 *: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.*

ARTICLE 7 *: Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *Au pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Chef de poste du service de Police Municipale,*
- *Au Directeur des Services Techniques Municipaux,*

Fait à Grabels, le lundi 26 octobre 2026.

Le Maire,
Pascal HEYMES

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE